

DELIBERATION N° 12 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : M. GOETZ

Le Centre Georges Brassens constitue un élément essentiel de la vie de la Cité, et a pour but de permettre à toutes les composantes de la population :

- d'exercer des activités enrichissantes et valorisantes,
- de développer leurs qualités sportives, artistiques, culturelles et de loisirs,
- d'animer des lieux d'expérimentations et d'innovations sociales,
- et plus globalement, de participer à la vie sociale et citoyenne des adhérents.

Pour information, la Ville de Ludres et le Centre Georges Brassens ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 5 avril 2012 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Celle-ci est arrivée à son terme.

Au regard de l'objet du Centre Georges Brassens et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville de Ludres souhaite continuer à lui apporter son soutien et notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €

D'autre part, l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."

Pour l'année 2015, la subvention de fonctionnement pour le bon déroulement des activités du Centre Georges Brassens pourrait être de 71 000 €. De plus, la Ville de Ludres s'engage à lui verser (sur présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'opération), au titre de l'année 2015, une subvention pour l'organisation de l'opération « Eté Jeunes ». Elle est fixée à 50 € par participant (une inscription hebdomadaire = 1 participant) avec un plafond de 50 participants soit un maximum de subvention de 2 500 €

Le montant global des financements accordés pourrait être de 73 500 € maximum.

Par ailleurs, l'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux.

Il est donc souhaitable de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Georges Brassens.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la Ville de Ludres et le Centre Georges Brassens. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Centre Georges Brassens.

Les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2015 sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, le montant des subventions accordées au Centre Georges Brassens sera établi au moment du vote du budget primitif de l'année considérée.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois soit une durée globale de trois ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Des avenants pourront être établis entre les parties si nécessaire.

Le versement des subventions sera imputé au compte 6574.

La commission action scolaire, jeunesse et sports a rendu un avis favorable le 05 mai 2015.

Intervention de Monsieur le Maire :

Si vous retrouvez dans la convention la même phrase que dans la précédente, elle sera également supprimée, soyez en certain. Nous ne ferons pas deux poids, deux mesures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le Centre Georges Brassens (ci-jointe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'octroyer un financement global de 73 500 € au titre de l'année 2015 au Centre Georges Brassens selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 de la Ville de Ludres (budget général).